



La lettre de l'AGECLIC

L'AGECLIC en quelques mots

Le **Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC)** couvrant la **Communauté de communes de la Bretagne romantique** et la **Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel** est porté par l'association « AGECLIC ». Le service est :

- Un espace d'information, de conseil, d'accompagnement pour les personnes âgées de **plus de 60ans**, les **enfants et adultes en situation de handicap** et leur entourage.
- Une **antenne de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH 35)**.
- Pilote ou partenaire **d'actions d'information et de prévention** sur différents thèmes tels que la nutrition, l'activité sportive adaptée...

Être accueilli à l'AGECLIC

Sur rendez-vous au **02 23 16 45 45** ou clic@ageclic.fr

Le CLIC se situe dans les locaux de la maison de services au public de la Bretagne Romantique, 3 rue de la mairie 35270 Combourg

Les rendez-vous sont assurés à Combourg, Dol de Bretagne, Pleine Fougères et Tinténiac.

L'actualité

L'accueil au CLIC dans le contexte sanitaire

L'accueil des usagers se poursuit sur rendez-vous sur les lieux de permanences (Combourg, Dol de Bretagne, Pleine-Fougères et Tinténiac). Des entretiens téléphoniques sont proposés aux personnes qui privilégient ce type de contact.

Participer à la création du site internet ?

Le CLIC va prochainement être doté d'un site internet. Pour cela, un groupe de travail est proposé.

Si vous souhaitez y prendre part, merci de vous inscrire au **02 23 16 45 45** ou par mail clic@ageclic.fr.

Des actions près de chez vous

Rétrospective

Des actions se sont déroulées au cours du premier trimestre. Elles ont été adaptées au contexte sanitaire :

- Un atelier nutrition a été proposé en **distanciel** en partenariat avec la commune de Mesnil Roc'h courant janvier. Les participants résidaient en dehors de la commune,
- Un atelier numérique vient de débiter à Mesnil Roc'h. Initialement prévu en collectif, des **séances individuelles ont été réalisées**.

Prochainement

Des ateliers **mémoire, sérénité au volant** se dérouleront en partenariat avec les communes de Bagger-Pican et de La Bausaine.

D'autres ateliers sont envisagés à Bonnemain, Dingé et Tinténiac.

Contactez le CLIC AGECLIC

02 23 16 45 45 / clic@ageclic.fr

Handicap et insertion professionnelle



La **Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)** est une décision administrative que l'on peut demander à la MDPH. Elle permet :

- De bénéficier de dispositifs dédiés à l'insertion professionnelle (stages de réadaptation, contrat d'apprentissage...),
- De bénéficier d'aménagement de travail (postes de travail, horaires...),
- De bénéficier de soutiens spécialisés pour la recherche d'emploi (services du réseau Cap Emploi, centre de rééducation professionnelle...).

La RQTH est reconnue à toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont réduites du fait de la dégradation d'au moins une fonction physique, sensorielle, mentale ou psychique. Pour en bénéficier, il faut être âgé de plus de 16 ans.

La RQTH est attribuée pour une durée de 1 à 10 ans renouvelable et peut, dans certaines situations, être attribuée à vie.

Il faut adresser la demande à la MDPH par le biais d'un formulaire. **Le CLIC AGECLIC peut vous accompagner dans cette démarche.**

Foire aux questions

ESAT et milieu ordinaire : est-il possible de demander une orientation partagée Milieu Ordinaire de Travail / ESAT ?

Oui, il est possible de demander une double orientation milieu ordinaire et milieu protégé. Quand le projet est construit, il faut que l'équipe d'évaluation de la MDPH en voie la pertinence.

RQTH et Droits : je suis reconnu(e) travailleur handicapé et je rencontre un problème avec mon employeur, vers qui m'orienter pour faire valoir mes droits ?

La médecine du travail si les difficultés portent sur le poste de travail. Le service maintien dans

l'emploi du cap emploi peut être sollicité par le médecin du travail.

RQTH et employeur : dois-je informer mon employeur que je suis reconnu travailleur handicapé ?

Ce n'est pas une obligation. Cependant, si votre état de santé nécessite un aménagement de votre poste de travail, votre employeur pourra bénéficier d'aides à ces aménagements soit par l'Agefiph (secteur privé) soit vers le FIPHFP (secteur public).

Le portail « pour les personnes âgées.gouv »

<https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/>



Portail officiel d'informations pour les personnes âgées et leurs proches, il permet d'obtenir de multiples informations concernant différentes thématiques :

- **Préserver son autonomie : s'informer et anticiper** (les obligations de la famille, les mesures de protection, aménager son logement et s'équiper, les politiques du grand âge, préserver son autonomie et sa santé...)
- **Vivre à domicile** (bénéficiaire d'aide à domicile, bénéficiaire de soin à domicile, solutions d'accueil temporaire, aides financières, fin de vie à domicile...)
- **Changer de logement** (vivre dans une résidence avec services pour seniors, vivre chez un proche...)
- **Vivre dans un EHPAD** (les différents établissements médicalisés, quels coûts ? Aides financières, droits en EHPAD...)
- **Solutions pour les aidants** (trouver du soutien, soutien financier, travailler et aider un proche...)

Des annuaires des différentes structures ou établissements à destination des personnes âgées sont également consultables sur ce portail.